

**Conférence générale**

33e session
Commission I

Генеральная конференция

33-я сессия
Комиссия I

com I

Paris 2005

General Conference

33rd session
Commission I

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
اللجنة الأولى

Conferencia General

33ª reunión
Comisión I

大会

第三十三届会议
第 I 委员会

33 C/COM.I/DR.7*

(COM.I)

13 octobre 2005

Original anglais

Point 6.2 de l'ordre du jour**PROJET DE RÉSOLUTION**

Présenté par l'AFGHANISTAN, la CHINE, l'INDE, l'INDONÉSIE, le JAPON
et la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

**Application de la résolution 32 C/79 : groupement des États membres
pour les élections au Conseil exécutif - Recommandations du Conseil exécutif**

La Conférence générale,

1. Rappelant les résolutions 28 C/20.4 et 32 C/79, et la décision 171 EX/45,
2. Ayant examiné le document 33 C/18,
3. Réaffirmant
 - (a) que la proportion d'environ un siège au Conseil exécutif pour trois États membres dans chaque groupe électoral doit être appliquée de la façon la plus équitable possible,
 - (b) que cette répartition équitable des sièges au Conseil exécutif doit également être assurée lorsqu'un État membre décide de passer d'un groupe électoral à un autre avec l'assentiment de ce dernier, ou de devenir un nouveau membre d'un groupe électoral donné, conformément au principe réaffirmé par la Conférence générale dans sa résolution 32 C/79,
4. Tenant compte du fait que le Brunéi Darussalam devrait faire partie du Groupe IV,
5. Considérant que d'autres pays pourraient devenir membres de l'UNESCO dans un proche avenir,

*

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 13 octobre 2005.

6. Décide que l'actuel groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif demeure inchangé pour le moment et décide en outre de rester saisie de la question de la répartition équitable des sièges au Conseil exécutif ;
7. Décide en outre que le Brunéi Darussalam fait partie du Groupe IV.